

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril**, à dix-neuf heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

Présents : Francis LARROQUE, M. Frédéric PAQUIN Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Yannick NINARD
- 3- Marylin VIDAL, a donné procuration à Martine ROQUIGNY
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Mohammed EL HAMMOUMI, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Denis PÉTRUS, et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents : Jeanne-Marie RECH, Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE et Gérard PAUL,

A été nommé secrétaire : Jean-Marc VERDIÉ

Assistaient également à la séance en tant que personnes qualifiées (Point n° 1) : Maître DUNYACH (avocat conseil en urbanisme), Pascal PONTARASSE (Bureau d'études OTCE), M. Jérôme SEGONDS (Bureau d'études ECTARE), Pascale SOLANA (Cheffe du service Aménagement du territoire), Yannick HOUSSIÈRE (Adjoint du service AT)

M. Francis IDRAC, maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Jean-Marc VERDIÉ est nommé secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1	Délibération n° 071 - ZAE Pont Peyrin 3 : réitération de la demande de permis d'aménager et déclaration de projet.....	3
<b>3</b>	<b>COOPÉRATION TERRITORIALE.....</b>	<b>4</b>
3.1	Délibération n° 072 - Étude "Petite enfance" : demande de financement auprès de la CAF 32.....	4
3.2	Délibération n° 073 - Convention territoriale globale (CTG) : intention de renouvellement 2023 - 2027 .....	4
<b>4</b>	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ (TEM) .....</b>	<b>5</b>
4.1	Délibération n° 074 - Décision de la CCGT sur la délégation de compétence mobilité de la région Occitanie .....	5
4.2	Délibération n° 075 - Convention de partenariat avec la région Occitanie pour la création d'un service de Transport À la demande (TAD) .....	5
<b>5</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>6</b>
5.1	Délibération n° 076 - Petites villes de demain : lancement d'une étude sur l'habitat6	

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

## 2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 2.1 Délibération n° 071 - ZAE Pont Peyrin 3 : réitération de la demande de permis d'aménager et déclaration de projet

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de prendre acte des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;
- de réitérer la demande de permis d'aménager en vue de l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 ;
- de prendre en considération l'étude d'impact du projet et notamment les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de l'enquête publique ;
- de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 pour les motifs et considérations décrites dans la présente délibération ;
- de préciser que cette délibération vaut « déclaration de projet » au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

#### **Vote**

Favorables :	29	
Défavorables :	3	<i>Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS</i>
Abstentions :	0	
Non votants :	0	

### 3 COOPÉRATION TERRITORIALE

#### 3.1 Délibération n° 072 - Étude "Petite enfance" : demande de financement auprès de la CAF 32

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité<sup>1</sup> (3 abstentions) d'approuver le plan de financement et de solliciter les services de la CAF du Gers pour un soutien financier relatif à cette étude.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

#### Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	3 <i>Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS</i>
Non votants :	0

#### 3.2 Délibération n° 073 - Convention territoriale globale (CTG) : intention de renouvellement 2023 - 2027

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter l'intention de la collectivité de renouveler les accords avec les services de la CAF du Gers.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

#### Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

<sup>1</sup> L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

**Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.**

## 4 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ (TEM)

### 4.1 Délibération n° 074 - Décision de la CCGT sur la délégation de compétence mobilité de la région Occitanie

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de demander à la région Occitanie de lui déléguer la compétence mobilité afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la mobilité de second ordre.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

#### **Vote**

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### 4.2 Délibération n° 075 - Convention de partenariat avec la région Occitanie pour la création d'un service de Transport À la demande (TAD)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention 2022-2023 sur le Transport À la Demande (TAD) avec la région Occitanie ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents résultant de cette décision y compris les avenants non financiers à la convention ;
- de donner délégation au président pour signer l'avenant relatif à l'ajout d'un article « RGPD » sans effets financiers,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

#### **Vote**

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

## 5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1 Délibération n° 076 - Petites villes de demain : lancement d'une étude sur l'habitat

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) de lancer une étude approfondie sur l'Habitat (financement ANAH à hauteur de 50 %) et de solliciter les subventions auprès des partenaires.

Nombre	de	37
conseillers :		
Conseillers	en	37
exercice :		
Présents :		27
Excusés		6
Absents :		4
Procurations :		5

#### **Vote**

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstention :	1
Non votants :	0

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 17 mai 2022, à 18 h30, à FRÉGOUVILLE

La séance est levée à 20 h 22

Ce compte rendu a été affiché le 13/04/2022.

**Le Président,**

**Francis IDRAC**

